



Commune de GANZEVILLE  
2 RUE FERNAND FERON  
76400 GANZEVILLE

**Département**  
PREFECTURE DE ROUEN  
**Arrondissement**  
LE HAVRE  
**Canton**

**Arrêté N° 10/2021-rue du Moulin**

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. PIEDAGNEL Vincent

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la zone des travaux - pose d'un échafaudage rue du Moulin

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 11/12/2021 pour une durée de 60 jours, la circulation sera alternée et la chaussée restreinte sur la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 20Km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fécamp/Valmont,
- M. PIEDAGNEL Vincent en charge des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le 11/12/2021

à GANZEVILLE

Le 10/12/2021



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

**Signature et cachet**